



République Française
Département des Landes
Mont de Marsan Agglomération

Délibération du Conseil Communautaire

Séance du 24 septembre 2024

N°2024/09-0175

L'an 2024, le 24 septembre à 18 heures, le Conseil Communautaire de Mont de Marsan Agglomération s'est réuni en salle du Conseil, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Charles DAYOT, Président, en session ordinaire.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers communautaires le 18 septembre 2024.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur les panneaux d'affichage extérieurs réservés à cet effet le 18 septembre 2024.

Présents :

Mme Danielle KUBLER, Mme Marie-Christine CARRASQUET (remplaçante de Mme Nathalie BOIARDI), M. Jean-Guy BACHE, M. Dominique CLAVÉ, M. Frédéric CARRERE, Mme Blanche QUEANT (remplaçante de Mme Émilie LABEYRIE), Mme Catherine BERGALET, Mme Marie BARBUT (remplaçante de M. Jean-Paul ALYRE), M. Marc De VALICOURT, M. Bernard LE PALEC (remplaçant de M. Claude COUMAT), M. Benoît AUGUIN, M. Charles DAYOT, Mme Marie-Christine HARAMBAT, M. Farid HEBA, Mme Marie-Christine BOURDIEU, M. Jean-Jacques GOURDON, Mme Marie-Pierre GAZO, M. Bruno ROUFFIAT, Mme Claudie BREQUE, M. Gilles CHAUVIN, Mme Pascale HAURIE, M. Philippe DE MARNIX, Mme Catherine PICQUET, Mme Éliane DARTEYRON, M. Jean-Marie BATBY, Mme Marina BANCON, M. Mathieu ARA, Mme Chantal PLANCHENAU, M. Jean-Baptiste SAVARY, Mme Céline PIOT, M. Alain BACHE, M. Frédéric DUTIN, Mme Véronique GLEYZE, M. Philippe SAES, Mme Monia LABOULAIS, M. Jean-Louis DARRIEUTORT, Mme Sandrine CASINI, M. Joël BONNET, Mme Delphine SALEMBIER, M. Bernard KRUYNSKI, Mme Ghislaine LALLAU, M. Jean-Marie BAYLE, M. Julien PARIS, Mme Patricia BEAUMONT, M. Denis CAPDEVILLE, M. Bruno MINDE.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Excusés avec procuration :

M. Michel GARCIA donne pouvoir à M. Jean-Louis DARRIEUTORT,
Mme Marie DENYS BACHO donne pouvoir à Mme Ghislaine LALLAU,
Mme Nathalie GASS donne pouvoir à M. Gilles CHAUVIN,
Mme Françoise LATRABE donne pouvoir à M. Jean-Baptiste SAVARY,



M. Pierre MALLET donne pouvoir à M. Danielle KUBLER,
M. Hervé BAYARD donne pouvoir à Mme Marie-Christine HARAMBAT,
M. Christophe HOURCADE donne pouvoir à Mme Catherine PICQUET,
Mme Janet DELETRE donne pouvoir à M. Dominique CLAVE,
Mme Geneviève DARRIEUSSECQ donne pouvoir à M. Mathieu ARA,
M. Pierre MERLET-BONNAN donne pouvoir à M. Bruno ROUFFIAT.

M. Marc De VALICOURT a été nommé secrétaire de séance par le Conseil Communautaire conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Objet : Approbation de l'opération et plan de financement des travaux de remise aux normes du laboratoire de fabrication du site des Neuf Fontaines.

Nomenclature Acte :

7.5.1 – Subventions attribuées aux collectivités

Rapporteur : Véronique GLEYZE

Le site des Neuf Fontaines est un des cinq sites du Parc Naturel Urbain de l'Agglomération de Mont de Marsan. Situé sur la commune de Bostens, il est caractérisé par un espace naturel remarquable et un Airial traditionnel.

L'espace naturel est un milieu préservé, aménagé pour les promeneurs, avec notamment deux étangs abritant une remarquable population de Cistudes d'Europe.

L'airial « Larousse » a été réhabilité et est composé d'une maison d'habitation, d'une bergerie avec laboratoire de fabrication attenant, et d'un bâtiment regroupant 3 gîtes. Pour conserver le patrimoine naturel et historique du site naturel et de l'Airial, des exploitants agricoles sont installés sur le site depuis la réhabilitation en 2013, afin d'entretenir les zones de prairie en gestion douce par pâturage et pour valoriser la production agricole locale.

En 2023, un nouveau couple d'exploitants s'est installé sur le site pour faire suite au départ du précédent chevrier. Ainsi, ce couple de bergers participe à la valorisation du site des Neuf Fontaines en entretenant les zones de pâture, fabriquant du fromage, et gérant les gîtes. Ils sont actifs sur les marchés locaux et répondent présents pour participer aux événements organisés sur le territoire landais (marchés de producteurs, fêtes locales, ...), et ils ont à cœur de proposer leurs productions sur les circuits alimentaires du territoire, notamment pour approvisionner les écoles.

Le laboratoire des Neuf Fontaines est utilisé pour la transformation du lait de brebis en fromage affiné. Il est composé d'un sas sanitaire et d'un espace pour la fabrication de fromage et l'affinage.

Afin de réhabiliter le laboratoire, notamment suite à un effondrement du plafond en début d'année, l'Agglomération souhaite engager des travaux en accord avec les normes sanitaires en vigueur.



Nous avons sollicité l'aide du Conseil départemental pour participer à ce projet dans le cadre des circuits alimentaires/développement durable.

Le coût de l'opération s'élève à 42 165,29 € HT (montant des travaux de réparation) selon le plan de financement suivant :

PROJET DE PLAN DE FINANCEMENT		
Total HT	42 165,29 €	100 %
Département des Landes	20 000 €	47,4 %
Mont de Marsan Agglo	22 165,29 €	52,6 %

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Communautaire,
À l'unanimité,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la commission « aménagement urbain, urbanisme, logement, travaux, voirie » en date du 11 septembre 2024,

Vu l'avis de la commission « finances, ressources humaines, affaires générales » en date du 9 septembre 2024,

Considérant qu'il est nécessaire de réaliser ces travaux de remise aux normes sanitaires du laboratoire,

Considérant que pour ce type de travaux, Mont de Marsan Agglomération peut solliciter l'aide du Département des Landes,

Approuve l'opération de travaux de remise aux normes du laboratoire des Neuf Fontaines,

Précise que la subvention sera sollicitée par décision du Président,

Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE.



Fait à Mont de Marsan, le 24 septembre 2024.

Charles DAYOT

Président de Mont de Marsan Agglomération



La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa mise en ligne faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de Monsieur le Président de Mont de Marsan Agglomération,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau (par courrier ou par la plateforme www.telerecours.fr).